



Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

DELIBERATIONS N°37/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022 – 19H30

Téléphone : 01.39.90.19.04

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 2
Absents : 1

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi treize octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 octobre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie, sis 1 Place de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian LAGIER**, Maire de Piscop.

Etaient présents : MM. Christian LAGIER. Sébastien PAUTRAT, Bernard DE WAELE, Dominique TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. Elias SEMPERE, David TAVARES, Mmes Léna AMAROUCHE, Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, Fabien VIEIRA LUIS, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN

Pouvoir : M. Bruno DUFOUR a donné pouvoir à M. Sébastien PAUTRAT
M. Zoheir AÏCHOUCHE a donné pouvoir à Fabien VIEIRA LUIS

Absents : Mme Ghislaine CAMUS

Secrétaire : Mme Sandrine DRUON-RIOT est désignée comme secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES N°8
CA PLAINE VALLEE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 27 septembre 2022 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Le Président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLETC du 27 septembre 2022, notifié à la commune le 03 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,
Sur rapport de Monsieur LAGIER, Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n° 8 en date du 27 septembre 2022.

Le Maire,
Christian LAGIER



La secrétaire,
Sandrine DRUON-RIOT



Certifiée exécutoire le 20/10/2022 compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/10/2022
et de la publication faite le 20/10/2022